

Département de la **Manche**

Arrondissement de **CHERBOURG**

- **VILLE de VALOGNES** -

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DES QUESTIONS
SOUMISES A DELIBERATION

Séance Ordinaire du 13 décembre 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le TREIZE du mois de DÉCEMBRE, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salon Marcel Audouard, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire.**

Etaient présents : **M. Jacques COQUELIN, Maire,**
Mme Odile SANSON, M. Jacky MOUCHEL, Mme Joséphine TOSTAIN, M. Sylvain CAILLOT, Mme Françoise THURAT, M. Hubert VARIN, M. Gérard BRÉBANT, Adjoints au Maire,
M. Yannick COUÉGNAT, Conseiller Municipal Délégué,
Mme Anne-Marie GOLSE, M. Serge LAISNÉ, Mmes Marie-Ange LEBRÉQUER, Claudine COQUELIN, M. Serge DONATIN, Mmes Marilyne MEYNE, Patricia BELLOT, Françoise CAUVIN, M. Yves MONGOLD, Mme Annette LE MAGUET, MM. Nicolas PONT, Édouard ROULLAND, Fabrice RODRIGUEZ, Mme Mathilde CHALLIER, M. Antoine LEFORESTIER,
Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : **Mme Ghislaine DENNEBOUY, Adjointe au Maire (pouvoir à Mme Joséphine TOSTAIN), M. Baptiste LARQUEMIN, Conseiller Municipal (pouvoir à Mme Odile SANSON), M. Stéphane LAÎNÉ, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Antoine LEFORESTIER), Mme Sylvie HERVIEU, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Fabrice RODRIGUEZ), M. Tristan LIÉVIN, Conseiller Municipal.**

M. Édouard ROULLAND a été désigné Secrétaire de séance.

Date de convocation : 06/12/2021
Date d'affichage du compte rendu : 16/12/2021
Nbre de Conseillers en exercice : 29
Nbre de Conseillers présents : 24
Nbre de Conseillers votants : 28

VILLE DE VALOGNES

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 13 décembre 2021 à 18 heures

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DES QUESTIONS SOUMISES A DELIBERATION

1. Ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2022 - avis du Conseil Municipal sur la dérogation au repos dominical dans les commerces de détail.

En application des dispositions de l'article L.3132-26 du Code du travail, le maire peut accorder une autorisation d'emploi des salariés dans les commerces de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article précité détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

La dérogation au repos dominical doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises de la commune.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches travaillés, doit faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple,
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède 5 ; l'EPCI doit rendre un avis conforme.

Pour l'année 2022, l'arrêté doit être pris avant le 31 décembre 2021 afin de désigner les dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire sera supprimé.

Des demandes d'ouverture ont été formulées par des commerces de détail pour les dimanches suivants :

- 16 janvier (soldes d'hiver),
- 29 mai (L'Escale créative - fête des mères)
- 26 juin (soldes d'été),
- 28 août et 4 septembre (rentrée scolaire),
- 4, 11 et 18 décembre (fêtes de fin d'année).

Une table ronde a été organisée le 27 septembre dernier par le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en charge du Développement économique, de l'Emploi et de l'Insertion, réunissant élus, organisations syndicales salariales et patronales, associations de commerçants et chambres consulaires, en vue de déterminer une position dans un souci d'équilibre et de dynamique collective au sein du territoire.

Pour renforcer l'approche intercommunale sur ces pratiques commerciales, les élus ont proposé de retenir cinq ouvertures correspondant aux temps forts de l'activité commerciale (soldes, fêtes de fin d'année). Afin d'accompagner les événementiels du territoire, il a en outre été proposé de formuler un avis favorable exceptionnel pour une date supplémentaire.

Conformément à l'article R 3132-21 du Code du travail, les organisations de salariés et d'employeurs ont été saisies par courrier du 9 novembre 2021 pour recueillir leur avis sur les autorisations exceptionnelles d'ouverture des commerces avec emploi de personnels les dimanches 29 mai, 26 juin, 11 et 18 décembre 2022.

L'avis du Conseil Municipal est donc sollicité, sur ces quatre ouvertures dominicales en 2022.

Sur avis de la Commission Finances - Administration générale - Attractivité du territoire réunie le 6 décembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** aux ouvertures dominicales des commerces de détail avec emploi de personnels en 2022 les dimanches 29 mai, 26 juin, 11 et 18 décembre.

2. Dématérialisation des autorisations d'urbanisme - Approbation des conditions générales d'utilisation du guichet unique des autorisations d'urbanisme.

Vu les articles L.112-8 et L.212-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'article L.423-3 du code de l'urbanisme issu de la loi ELAN (art 62) ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalités d'urbanisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne. Il s'inscrit pleinement dans la démarche Action publique 2022, qui vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens.

Deux fondements juridiques encadrent la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, autour d'une même échéance, le 1^{er} janvier 2022, à savoir :

- L'article L.423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son article 62, qui prévoit que « *les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022 [...]. Un arrêté pris par le ministère chargé de l'urbanisme définit les modalités de mise en œuvre de cette téléprocédure* ».
- L'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration, qui dispose que **toutes les communes devront être en capacité de recevoir des saisines par voie électronique (SVE)**, selon les modalités mises en œuvre par ces dernières (email, formulaire de contact, télé-service etc...).

Afin de répondre aux obligations de la dématérialisation des actes d'urbanisme pour les communes de plus de 3 500 habitants et celles de la SVE, la communauté d'agglomération Le Cotentin a mis en place, pour toutes les communes de la communauté d'agglomération, un guichet numérique des autorisations d'urbanisme à disposition des usagers (particuliers et professionnels) simplifiant les démarches de dépôt et de suivi des demandes d'autorisations d'urbanisme. Ce portail, sera le seul dispositif possible pour le dépôt par voie dématérialisée des autorisations d'urbanisme et sera accessible sur le site de l'agglomération. L'utilisateur pourra toutefois continuer à déposer sa demande au format papier s'il le souhaite.

L'utilisation de ce télé-service nécessite que l'utilisateur consulte et approuve les Conditions Générales d'Utilisation (CGU), lors de la création de son compte. Ces CGU s'imposent à tout usager et précisent les modalités de fonctionnement du télé-service.

Par ailleurs, en vue de la dématérialisation, l'article L.212-2 du code des relations entre le public et l'administration précise que « *sont dispensés de la signature de leur auteur, dès lors qu'ils comportent ses prénom, nom et qualité ainsi que la mention du service auquel celui-ci appartient, les actes suivants* :

1° Les décisions administratives qui sont notifiées au public par l'intermédiaire d'un télé-service conforme à l'article [L.112-9](#) et aux [articles 9 à 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005](#) relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ainsi que les actes préparatoires à ces décisions [...].

La signature manuscrite de l'autorité compétente n'étant plus nécessaire pour les dossiers d'urbanisme déposés par voie dématérialisée, il est proposé à la commune que le centre instructeur notifie lui-même les courriers de majoration de délai et/ou de demande de pièces aux pétitionnaires et ce afin de gagner du temps dans les délais d'instruction du premier mois. Pour les dossiers déposés en mode papier à compter du 1^{er} janvier 2022, et dans un souci d'égalité de gestion des dossiers, il est proposé à la commune de prendre un arrêté de délégation de signature aux agents chargés de l'instruction pour notifier ces mêmes courriers.

Sur avis de la Commission Finances - Administration générale -Attractivité du territoire, réunie le 6 décembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les Clauses Générales d'Utilisation du guichet numérique des autorisations d'urbanisme
- **AUTORISE** le centre instructeur à notifier lui-même les courriers de majorations de délais et/ou de demande de pièces complémentaires, par voie dématérialisée ou en voie postale.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer, au nom de la commune, tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. **Passation d'une convention de coordination entre la Police municipale et la Gendarmerie Nationale.**

Dans le cadre de la coopération entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État, elles ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

Afin de préciser la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale et de déterminer les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la Gendarmerie Nationale, il convient de passer une convention établie conformément aux dispositions de l'article L 512-4 du Code de la Sécurité intérieure.

Sur avis de la Commission Finances - Administration générale -Attractivité du territoire, réunie le 6 décembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** la passation et la signature d'une convention de coordination entre la Police municipale et la gendarmerie nationale.

4. Modification de la durée hebdomadaire de travail de personnel à temps non complet.

En application des dispositions du décret N° 91-298 du 20 Mars 1991, le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances – Administration générale – Attractivité du territoire réunie le 6 décembre, à l’unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** la modification de la durée hebdomadaire de travail de Personnel à temps non complet en raison de l’évolution des besoins des services municipaux.

Le Comité technique, lors de sa réunion du 9 Novembre 2021, a émis un avis favorable à ces dispositions dont la date d’effet est fixée au 15 Décembre 2021.

5. Passation avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d’une convention relative à la procédure de signalement d’actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d’agissements sexistes.

Sur avis de la Commission Finances - Administration générale -Attractivité du territoire, réunie le 6 décembre, l’assemblée communale, à l’unanimité des Membres présents ou représentés, (M. Coquelin, en tant que membre du Conseil d’Administration du Centre de Gestion, ne prenant pas part au vote) **AUTORISE** la passation et la signature d’une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche afin d’adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d’agissements sexistes dans la fonction publique, conformément à l’obligation créée par l’article 80 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

Il s’agit d’un nouveau dispositif opérationnel depuis le 1^{er} Septembre 2021, en lien direct avec l’accord interprofessionnel sur l’égalité hommes/femmes et afin de permettre aux Collectivités de remplir cette nouvelle obligation, le Centre de Gestion propose une mutualisation à l’échelle régionale.

Ce dispositif comporte trois procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s’estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire de signalement en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de la Manche,
- l’orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien,
- l’orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la Collectivité s'engage à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

6. Attribution à titre exceptionnel de subventions municipales.

Après examen par la Commission Finances - Administration générale - Attractivité du Territoire, réunie le 6 décembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **ALLOUE** des subventions aux associations suivantes, selon les sommes proposées :

- 600 € à Cœur en Liberté pour l'édition d'un livre,
- 5.000 € à « Valognes Commerce » pour les animations de fin d'année et l'organisation du marché de Noël les 17-18 et 19 décembre 2021,
- 810 € au Collège Sainte Marie pour l'organisation d'un séjour à la montagne (La Rosière Montvalezan, Alpes) du 9 au 15 janvier 2022,
- 1.000 € à l'association « Les Miss Valognaises » pour leur participation à la compétition de Fécamp le dimanche 26 juin 2022
- 450 € destinés à la tombola du forum des associations organisé le 4 septembre dernier répartis entre plusieurs associations.

7. Soutien au commerce de proximité - Attribution de subventions.

Lors de sa séance du 8 avril 2019, le Conseil Municipal a décidé la mise en place d'un dispositif de subventionnement permettant de conclure avec les commerçants indépendants, propriétaires ou locataires, un partenariat visant à dynamiser l'activité commerçante.

Trois dossiers ont été déposés afin de solliciter l'aide à la réalisation de travaux et l'aide au paiement des loyers. Ces demandes ont fait l'objet d'une étude par la commission « soutien au commerce de proximité » réunie le 1^{er} décembre.

Après examen par la Commission Finances - Administration générale - Attractivité du territoire, réunie le 6 décembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, est **ALLOUE** les subventions sollicitées.

8. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Sur avis de la Commission Finances - Administration générale - Attractivité du Territoire, réunie le 6 décembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** l'admission en non-valeur de produits que le Trésorier Receveur municipal n'a pu mettre en recouvrement sur les exercices antérieurs, ou suite à l'effacement de la dette par décision de justice, pour un montant total de 5 841,68 € réparti de la façon suivante :

- ✓ 2 712,55 € à l'article 6541 « créances admises en non-valeur »
- ✓ 3 129,43 € à l'article 6542 « Créances éteintes ».

9. Marché de fourniture de gaz - renouvellement de l'adhésion à un groupement de commandes.

Aux termes de l'article 25 de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation de gaz, modifiant l'article L.445-4 du code de l'énergie, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel pour les consommateurs non domestiques dont le niveau de consommation est supérieur à 200 MWh/an, ont été supprimés au 31 décembre 2014. Les pouvoirs adjudicateurs ont donc l'obligation de procéder à leur achat de gaz en application du code de la commande publique.

Ainsi, afin d'accompagner les personnes publiques, l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé de gaz. La Ville de Valognes a adhéré à ce dispositif du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022. A ce jour, il convient de renouveler cette adhésion pour assurer une continuité et intégrer le dispositif Gaz de 2022 à 2025.

Une consultation sera lancée à la fin du second semestre 2021 en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaire par lot. L'UGAP procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre du lot correspondant. De cette mise en concurrence, regroupant plusieurs bénéficiaires, découlera un marché subséquent par bénéficiaire.

L'UGAP assurera la pérennité de son dispositif d'achat groupé de gaz en renouvelant à l'échéance de la convention signée avec la Ville de Valognes, qui a pour objet la mise à disposition d'un marché public par bénéficiaire et par lot, pour la fourniture, l'acheminement de gaz et services associés avec les prestations commençant à compter du 1^{er} juillet 2022 pour une durée de trois ans.

Sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du Territoire réunie le 6 décembre 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** pour intégrer le dispositif d'achat groupé de gaz, proposé par l'UGAP
- et **AUTORISE** la signature de la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes, le marché de fourniture de gaz, et toutes pièces s'y rapportant.

10. Passation d'une convention d'engagement partenarial avec la Direction Départementale des Finances Publiques.

Afin de permettre à la Ville de Valognes et à la Direction Départementale des Finances Publiques, de mieux encadrer et mieux contrôler l'exécution budgétaire de la commune et accroître le service rendu aux usagers, une convention est proposée. Il s'agit d'une étape supplémentaire décisive dans la volonté de la municipalité d'instaurer une qualité comptable et financière de sa gestion.

Après un diagnostic partagé, le choix des actions à mener conjointement a été formalisé de façon définitive selon la structuration interne préconisée par la DGFIP autour de quatre axes :

- Faciliter les relations entre l'ordonnateur et le comptable public,
- Améliorer l'efficacité des procédures : maîtrise des délais de paiement, amélioration du recouvrement en modernisant, et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses,
- Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable,
- Développer l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale.

Il s'agit, dans un document unique, de cibler des actions nécessaires, mesurables et réalisables dans un délai raisonnable. Certaines de ces actions ont d'ores et déjà abouti à Valognes, comme l'achèvement de la dématérialisation du budget et des pièces générales ou encore la mise en place du paiement en ligne PayFiP.

Cet outil permettra une collaboration plus simple et plus efficace encore, dès lors qu'elle repose sur un outil défini et validé en commun.

Sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire réunie le 6 décembre 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** la passation et la signature de la convention d'engagement partenarial avec la DDFIP.

11. Passation d'une convention de recouvrement des produits locaux avec le Trésor Public.

Une convention est proposée par le Trésor Public, précisant les domaines dans lesquels l'ordonnateur et son comptable assignataire peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.

Elle s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Sur avis de la Commission Finances - Administration générale - Attractivité du territoire, réunie le 6 décembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** la passation et la signature d'une convention de recouvrement des produits locaux avec le comptable assignataire de la collectivité

12. Approbation d'un règlement budgétaire et financier.

La Ville de Valognes a délibéré le 20 septembre 2021 afin d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature.

Ce R.B.F. s'articule autour des points suivants : les modalités d'application et de modification du règlement, les règles relatives au budget, la gestion pluriannuelle, l'exécution budgétaire et comptable, les régies, l'actif, le passif.

Sur avis de la Commission Finances - Administration générale - Attractivité du territoire, réunie le 6 décembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **ADOPTE** le règlement budgétaire et financier,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

13. Passation d'une convention avec l'État pour l'expérimentation du compte financier unique.

L'article 242 de la Loi de Finances pour 2019 modifié a ouvert l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2022.

L'arrêté du 16 octobre 2019 est venu préciser les modalités de l'expérimentation et sera suivi d'un second arrêté fixant la liste des collectivités retenues pour l'expérimenter le compte financier unique, et approuvant la candidature de la commune de Valognes.

Ce compte financier unique a vocation à substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public.

Ainsi la commune de Valognes se doit d'avoir rempli les prérequis à l'expérimentation :

- Application du référentiel budgétaire et comptable M57,
- Adoption d'un règlement budgétaire et financier,
- Transmission électronique des documents budgétaires,
- Conclusion d'une convention avec l'État ayant pour objet l'expérimentation du compte financier unique.

Sur avis de la Commission Finances - Administration générale -Attractivité du territoire, réunie le 6 décembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** la passation et la signature de la convention entre la Commune de Valognes et l'État, portant expérimentation du Compte Financier Unique à compter de 2022.

14. Aménagement et élargissement de la rue du Chemin vert - Demande de subvention au titre des amendes de police.

Dans la continuité de l'aménagement de la rue du Grand Saint Lin, la ville souhaite étendre ces travaux à la rue du Chemin Vert (secteur longeant la voie ferrée, situé entre la rue du Grand Saint Lin et la voie nouvelle du PN109).

Cette seconde phase consiste à réaliser un élargissement important du gabarit de cet ancien chemin rural et surtout à prolonger la sécurisation des piétons et des cyclistes jusqu'au quartier résidentiel du Chemin vert.

L'opération doit notamment permettre de poursuivre la création de bandes cyclables de part et d'autre de la voie à élargir et de créer un trottoir unique d'une largeur de 2 m, du côté de la résidence du Chemin Vert, afin de sécuriser le cheminement des piétons.

Ces travaux représentent une dépense estimative globale de 401.035,90 € TTC. La part des travaux affectés à l'amélioration de la sécurité routière et à celle des cheminements piétons et cyclables, représente un montant de 202 750,14 € TTC.

Sur avis de la Commission Finances - Administration générale - Attractivité du territoire, réunie le 6 décembre, l'assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **SOLLICITE** le concours financier du Conseil Départemental de la Manche au titre de la dotation 2022 du produit des amendes de police.

15. Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées - Adoption du rapport

Par courrier du 15 septembre 2021, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du Code Général des Impôts, le Président de la CLECT a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 14 septembre 2021.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert des compétences « eaux pluviales urbaines » et « chemins de randonnée ». Il a été adopté à l'unanimité moins 16 abstentions. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 28 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté s'il recueille l'avis favorable de la majorité qualifiée des communes.

Sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - attractivité du territoire réunie le 6 décembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **ADOpte** le rapport d'évaluation de la CLECT.

16. Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées - Révision du montant de l'attribution de compensation (AC) libre 2021.

La communauté d'agglomération Le Cotentin, par délibération du 28 septembre dernier, a arrêté le montant de l'attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2021.

Cette révision doit permettre de corriger certaines erreurs ou omissions, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet également de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2020, la ville de VALOGNES, a perçu une AC définitive pérenne de 2.574.451 € en fonctionnement et -112.773 € en investissement.

Avant neutralisation de l'AC « eaux pluviales urbaines », l'AC liée aux transferts de charges pour 2021 (eaux pluviales urbaines (variation par rapport à 2020 (pérenne et/ou non pérenne) s'élève à :

- en fonctionnement - 6.857 €
- en investissement - 42.189 €

L'AC 2021 Droit commun, tenant compte des transferts de charges de l'année, s'élève donc à :

- en fonctionnement 2.567.594 €
- en investissement -154.962 €

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

- en fonctionnement (pérenne) - 4.653 €
- en fonctionnement (non pérenne) 1.296 €

Les parts libres et non pérennes de 2021, correspondant aux services faits conservés par la commune et aux services faits à reverser aux services communs, s'élèvent à :

- services faits commune (non pérenne) 0 €
- services faits Services communs (non pérennes) - 15.074 €

L'AC libre 2021, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :

- en fonctionnement 2.556.020 €

Par ailleurs, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à - 154.073 €, les autres services communs tels que les ADS (Autorisation du Droit des Sols) se chiffrant à - 123.036 €.

Enfin, la neutralisation de l'AC « eaux pluviales urbaines » (suite à signature de convention de délégation de gestion) s'élève à :

- en fonctionnement 47.904 €
- en investissement 99.799 €

Au final, l'AC budgétaire 2021 s'élève donc à :

- en fonctionnement 2.319.958 €
- en investissement - 55.163 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du 28 septembre 2021 de la communauté d'agglomération Le Cotentin arrêtant le montant de l'AC libre 2021.

Sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire réunie le 6 décembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **APPROUVE** le montant d'AC libre 2021, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :

AC libre 2021 en fonctionnement :2.556.020 €

17. Béguinage solidaire à l'Hôtel Sivard de Beaulieu - garantie d'emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal a donné son accord à la garantie d'un emprunt souscrit par la Foncière Béguinage Solidaire auprès de la Caisse des dépôts et consignations et de la CARSAT NORMANDIE, prêt destiné à financer les travaux de réaménagement de l'Hôtel Sivard de Beaulieu en 19 logements et la construction de 10 logements individuels, opération située au 61 rue Henri Cornat à Valognes (50700).

La Caisse des Dépôts et Consignations a formulé le 26 novembre, une demande d'individualisation de la garantie de son emprunt.

Sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire réunie le 6 décembre 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DÉCIDE** de confirmer son accord de donner sa garantie, à hauteur de 50 % (soit la somme de 600.000,00 €) en principal, pour remboursement d'un prêt de 1.200.000,00 € (un million deux-cent mille euros) souscrit par la Foncière Béguinage Solidaire, auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

18. Budget principal de la Ville – décision modificative n°1.

A la suite du vote du budget primitif 2021 de la Ville par délibération du 12 avril 2021, il convient de procéder par décision modificative à différents mouvements comptables et budgétaires afin de tenir compte des ajustements de crédits indispensables.

Par ailleurs, le Trésorier de Valognes a indiqué que le compte 181 est égal à ce jour à un montant de 163 800,59 € pour la commune de Valognes.

L'instruction codificatrice de la nomenclature M14 du 19/01/2007 précise :
"L'affectation à un budget annexe se traduit par un transfert, dans la comptabilité de ce budget, des éléments d'actif (et le cas échéant du passif) du patrimoine de la collectivité ou de l'établissement qui l'a créé. Le compte 181 est mouvementé lors de la remise et de la réception, à titre gratuit, des éléments d'actif et/ou de passif. Ce compte est appelé à fonctionner différemment selon qu'il s'agit d'un apport en nature ou en espèces.

Dans le cadre d'une affectation en espèces à une régie dotée de la seule autonomie financière (opération budgétaire réelle) :

- *Chez l'affectant, ce compte est débité du montant de la dotation en espèce effectuée au profit de la régie qu'il crée.*
- *Chez l'affectataire, ce compte est crédité du même montant.*

Dans le cadre d'une affectation en nature (opération d'ordre non budgétaire) :

- *Chez l'affectant, ce compte permet de transférer l'ensemble des éléments d'actif et de passif qu'il a été décidé de remettre en affectation.*
- *Chez l'affectataire, ce compte permet d'enregistrer l'ensemble des éléments d'actif et de passif remis.*

Le compte 181 représente donc, dans chacune des comptabilités, la contrepartie des éléments d'actifs et de passifs transférés."

Dès lors le compte 181 doit être soldé à la fin de chaque exercice.

Comme indiqué ci-dessus, pour la commune de Valognes, le compte de liaison 181 n'est pas soldé à ce jour.

Le Trésorier de Valognes indique que malgré ses recherches, l'origine du solde constaté ne peut être établie. Elle remonte à des opérations anciennes, antérieures à l'adoption de la nomenclature M14 (1997) qui ne sont plus archivées.

Dans le cadre des opérations de préparation au passage à la nomenclature M57, le trésorier de Valognes demande au Conseil Municipal de Valognes, l'autorisation de solder le compte 181 par l'opération non budgétaire suivante :

- Crédit du compte 181 : 163 800,59 €
- Débit du compte 1068 : 163 800,59 €

Sur avis de la Commission Finances - Administration Générale – Attractivité du territoire réunie le 6 décembre 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **ADOPTE** la décision modificative n° 1 se rapportant au budget de l'exercice 2021 de la Ville de Valognes,

- **Et AUTORISE** le trésorier de Valognes à solder le compte 181 par l'écriture d'ordre non budgétaire, mentionnée ci-dessus.

19. Constitution d'une servitude de passage sur un lot du lotissement Résidence Legentilhomme.

Lors de la réalisation du lotissement de la résidence Le Gentilhomme, une canalisation permettant la récupération des eaux pluviales en provenance du cimetière Saint-Malo (ZI n° 36) a été posée sur les parcelles cadastrées section ZI n°s 39 et 47 constituant le lot n° 9.

Ce lot venant d'être vendu, il convient de constituer une servitude de passage pour cette canalisation d'eaux pluviales afin de permettre à la commune d'y accéder si besoin.

Les futures constructions de ce même lot devront être raccordées directement à un réseau eaux pluviales indépendant jusqu'à la boîte de branchement située à l'entrée de la parcelle conformément au plan de composition du permis d'aménager.

Après avis de sa commission Travaux - Aménagement - Développement durable - Urbanisme - Affaires foncières réunie le 1^{er} décembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la constitution d'une servitude de passage de la canalisation des eaux pluviales du cimetière Saint Malo sur les parcelles cadastrées section ZI n°s 39 et 47,
- **ET AUTORISE** la signature de tout document inhérent à ce dossier et en particulier l'acte de constitution de servitude dont la rédaction sera confiée à Maître Philippe LEFRANCOIS, Notaire à VALOGNES.

20. Actions en faveur de la jeunesse - Accueil Collectif de Mineurs extraordinaire - Modification du règlement intérieur.

La ville de VALOGNES met en place des activités socio-éducatives à destination des enfants de VALOGNES notamment par l'organisation des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) périscolaires (Mercredis loisirs) et extrascolaires (petites vacances scolaires).

Afin d'harmoniser les deux règlements de ces ACM, il est proposé la modification du règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs extrascolaire organisé par la direction Sports-Jeunesse-Vie Associative.

En effet, le règlement actuel des ACM petites vacances indique un accueil possible des enfants âgés entre 3 et 11 ans (révolus) alors que le règlement ACM des mercredis loisirs précise un accueil des enfants scolarisés dans les écoles primaires de Valognes.

Cette modification permettra l'accueil des enfants scolarisés avant l'âge de 3 ans.

Sur avis de la Commission Sport - Infrastructures Sportives - Jeunesse -

Loisirs – Vie Associative consultée le 2 décembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **ADOPTE** les modifications dudit règlement intérieur.

21. Actions en faveur de la jeunesse – Demande de subvention dans le cadre du dispositif « Manche Ambition Jeunes 2022 ».

Le Département participe à l'émancipation et à l'épanouissement des jeunes Manchois de 11 à 25 ans, en répondant à des besoins identifiés localement et en soutenant des projets concrets et évaluables.

Le dispositif Manche Ambition Jeunes (M.A.J.) porte sur les thématiques suivantes :

- **Entreprendre et travailler**
- **Usages numériques et éducation aux écrans**
- **Mobilité et ouverture au monde**

La ville de Valognes via son service jeunesse avait répondu à ce nouveau dispositif de soutien aux projets et actions à destination de la jeunesse en 2020, dans le cadre de la manifestation « Les quartiers de l'emploi ».

En raison de la crise sanitaire le projet n'a pu avoir lieu et la demande de soutien financier s'en est trouvée annulée.

Le mercredi 6 avril 2022 de 13h30 à 17h30, se déroulera l'action « Les quartiers de l'emploi » portant sur la thématique « Entreprendre et travailler ».

Dans ce cadre, une demande de subvention sera à nouveau déposée sur la plateforme MAJ avant le 31 décembre 2021, d'un montant de 1 000 €. Cette demande permettra de valoriser la communication de ce projet, et de toucher ainsi un maximum de jeunes du territoire.

Le partenariat avec la Maison de l'Emploi et de la Formation, acteur éducatif local renforcera également la dimension inclusive des jeunes.

Le Conseil Municipal, sur avis de la commission Sport, infrastructures sportives, jeunesse, loisirs, vie associative, réunie le 2 décembre, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à mener les démarches nécessaires concernant la demande de subvention, et à signer l'appel à projet du dispositif Manche Ambition Jeunes.

Valognes, le 15 décembre 2021

LE MAIRE :
Jacques COQUELIN